

Image not found or type unknown



Majoration dimanches et jours fériés travaillés

Par **ROUGIER**, le **11/04/2008** à **13:30**

Je travaille depuis 3 ans dans un magasin de produits régionaux et j'ai constaté (exerçant cette activité tous les dimanches matins et les jours fériés) que la majoration de 20% applicable dans ces cas-là, n'est pas respectée par mon employeur... Doit-il me les rémunérer et ceci depuis mon début d'activité?

Par **julian45**, le **11/04/2008** à **14:59**

bonjour, je vous conseille d'aller consulter la convention collective de votre entreprise, tout est repertorié et vous pouvez la consulter à n'importe quel moment sans être mal vu, ce document précise les droits de chacun des parties. Cela sera précisé dans ce document. cordialement